

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 2 février 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Madame Monic Paquette, conseillère, district électoral numéro 4, est absente.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 19 janvier 2016 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 15 au 28 janvier 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement à différents projets à réaliser en 2016

-
- 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour le graphisme du bulletin Info municipal de la Ville de Marieville et des programmations du service des Loisirs et de la Culture pour l'année 2016
 - 4.3 Mandat à la firme Innovision + relativement à la redélimitation ou la reconduction des districts électoraux de la Ville de Marieville
 - 4.4 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres relativement à la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement au réaménagement de l'intersection des rues du Pont et Claude-De Ramezay
 - 4.5 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la réfection du chemin des Trente-Six
 - 4.6 Mandat accordé à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la présentation des plans et devis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A (Ivanier)
 - 4.7 Entente pour le réaménagement d'une allée d'accès suite aux travaux de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux à Marieville sur la rue des Nénuphars entre la Ville de Marieville, Méga Projet Habitation inc. et les propriétaires du 2620, rue H.-E. Bryant
 - 4.8 Vente d'habits de combat usagés, troisième génération, au service de Sécurité incendie
 - 4.9 Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - 9087-0700 Québec inc. (Camping Les Jardins d'eau)
 - 4.10 Mandat au cabinet d'avocats, Dunton Rainville, concernant le 1133, rue Chambly
 - 4.11 Renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2016
 - 4.12 Contrat de maintenance et Évolution pour le logiciel Ludik au service des Loisirs et de la Culture
 - 4.13 Mandat pour l'acquisition et l'installation du logiciel SIP2 sur le système de production de la bibliothèque pour l'implantation du service de prêt numérique
 - 4.14 Contrat avec madame Hélène Boudreau afin procéder à la préparation des règlements de concordance suite à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville tel que modifié par le règlement 282-14
-

-
- 4.15 Paiement de la quote-part des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Rouville dans le cadre du budget 2016
 - 4.16 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Marieville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014
 - 4.17 Budget 2016 — Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.18 Modification du règlement 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* » tel que modifié afin de permettre le paiement comptant
 - 4.19 Modification du règlement 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* » tel que modifié afin de permettre le paiement comptant
 - 4.20 Mandat pour la production d'états financiers audités au 31 décembre 2015 pour l'organisme, Développement Marieville
 - 4.21 Entente de gestion du marché public 2016 situé sur la rue du Pont à Marieville
 - 4.22 Demande auprès de Emplois d'été Canada pour l'octroi d'une subvention
 - 4.23 Nomination de membres pour le Comité consultatif en loisir (CCL)
 - 4.24 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à Québec municipal pour l'année 2016
 - 4.25 Appui en faveur des *Journées de la persévérance scolaire*
 - 4.26 Sollicitation financière – Panneau publicitaire au Centre sportif Rouville inc.
 - 4.27 Versement d'un montant provenant de la vente des médailles par Services animaliers de la Vallée du Richelieu à l'Association des propriétaires de chiens de Marieville
 - 4.28 Embauche d'une bibliothécairienne, poste permanent à temps plein, à la bibliothèque au service des Loisirs et de la Culture
-

4.29 Addenda à la Politique concernant les conditions de travail des animateurs, des animateurs spécialisés, des animateurs en chef et des professeurs 2014-2018

4.30 Trésorerie

4.30.1 Présentation des comptes

4.30.2 Acceptation provisoire partielle des travaux à l'égard du développement de la rue du Docteur-Mayer

4.30.3 Acceptation finale des travaux à l'égard du développement domiciliaire « Le Boisé » phase VIII

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M16-02-016

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 21 janvier 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2016 à 19 h 30;

M16-02-017

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 janvier 2016 à 19 h 30, avec les modifications suivantes:

De remplacer au premier alinéa de la résolution M16-01-007 intitulée "*Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Monsieur Réjean Nadeau*", le chiffre "11" par le chiffre "117" et de remplacer au premier alinéa de la proposition le nom "Réjean Nadeau" par "Ferme Réjeantel inc.".

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 28 JANVIER 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 15 au 28 janvier 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS PROJETS À RÉALISER EN 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit au cours d'une année, pour certains de ses projets, retenir les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que de nombreux projets devront être réalisés au cours de l'année 2016 nécessitant les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles ainsi que d'avoir accès rapidement à ce service, de mandater une firme pour la plupart des projets qui seront réalisés au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions sur invitation, pour le service de contrôle qualitatif des matériaux, ont été sollicitées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (excluant les taxes)</i>
GHD Consultants Itée	13 676 \$
Groupe ABS inc.	16 005 \$
Groupe Qualitas inc.	18 003 \$
Solmatech inc.	19 923 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 12 janvier 2016;

M16-02-018

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise, GHD Consultants ltée, pour les services de contrôle qualitatif des matériaux en sols, béton bitumineux, béton de ciment et en environnement pour l'année 2016, pour un montant forfaitaire de 13 676 \$, excluant les taxes.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LE GRAPHISME DU BULLETIN INFO MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARIEVILLE ET DES PROGRAMMATIONS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que des offres de services furent demandées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services pour le graphisme du bulletin Info municipal de la Ville de Marieville et le graphisme des programmations du service des Loisirs et de la Culture pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces demandes de prix, une seule offre de services a été reçue de Lucie Laverdure, faisant affaires sous la dénomination sociale « L'Infographe » et se lisait ainsi :

<i>Item</i>	<i>Prix unitaire (excluant les taxes)</i>
Bulletin Info-municipal (12 pages)	600 \$
Bulletin Info-municipal (16 pages)	800 \$
Programmation été 2016 (28 pages)	700 \$
Programmation automne 2016 (32 pages)	800 \$
Programmation culturelle 2016 (accordéon)	330 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre reçue et la recommandation de la Responsable des communications en date du 13 janvier 2016;

M16-02-019

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De mandater Lucie Laverdure, faisant affaires sous la dénomination sociale « L'Infographe », pour la fourniture de services pour le graphisme du bulletin Info municipal de la Ville de Marieville et le graphisme des programmations du service des Loisirs et de la Culture pour l'année 2016, pour les prix suivants :

- Un montant de 600,00 \$, excluant les taxes, pour le bulletin Info-municipal par édition de 12 pages;

- Un montant de 800,00 \$, excluant les taxes, pour le bulletin Info-municipal par édition de 16 pages;
- Un montant de 700,00 \$, excluant les taxes, pour la programmation été 2016 (28 pages);
- Un montant de 800,00 \$, excluant les taxes, pour la programmation automne 2016 (32 pages); et
- Un montant de 330,00 \$, excluant les taxes, pour la programmation culturelle 2016 (accordéon);

Le tout conformément à l'offre de services datée du 21 janvier 2016. Le respect des délais est une condition essentielle du présent mandat.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires 02-190-00-341, 02-701-20-345 et 02-701-70-345 et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 MANDAT À LA FIRME INNOVISION + RELATIVEMENT À LA REDÉLIMITATION OU LA RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder, en vue des élections municipales générales de 2017, à la révision ou à la reconduction de ses districts électoraux en suivant la procédure prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) soit, en adoptant à cette fin un règlement avant le 1^{er} juin 2016 ou en adoptant une résolution de reconduction avant le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a demandé des offres de services auprès de firmes spécialisées, soit Innovision + et Unicité (ACCEO Solutions inc.);

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, les deux (2) entreprises ont fourni les prix suivants, savoir :

Entreprises	Prix soumis (excluant les taxes)
Innovision +	8 999,74 \$
Unicité (ACCEO Solutions inc.)	10 840,00 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de service soumise par la firme Innovision + est la plus avantageuse;

M16-02-020

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme Innovision +, afin d'effectuer la redélimitation ou la reconduction des districts électoraux du territoire de la Ville de Marieville, en effectuant les démarches prévues à l'offre de service de ladite firme datée du 9 septembre 2015, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier un montant n'excédant pas 8 999,74 \$, excluant les taxes, à même la réserve financière créée aux fins de financement des dépenses électorales, pour l'exercice financier 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la Greffière, ou en son absence la Greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DU PONT ET CLAUDE-DE RAMEZAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement au réaménagement de l'intersection des rues du Pont et Claude-De Ramezay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M16-02-021

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement au réaménagement de l'intersection des rues du Pont et Claude-De Ramezay :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise Existence corporative /5 Réalisation de projet comparable /20	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DES TRENTE-SIX

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la réfection du chemin des Trente-Six;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M16-02-022

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la réfection du chemin des Trente-Six :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise Existence corporative /5 Réalisation de projet comparable /20	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 MANDAT ACCORDÉ À LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LA PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A (IVANIER)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire entreprendre des travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A (Ivanier);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a mandaté la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage 1A, conformément à la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT que ces plans et devis doivent être soumis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir son autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

M16-02-023

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour la présentation des plans et devis relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A (Ivanier) au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'obtenir son autorisation. La Ville de Marieville requiert la délivrance du certificat d'autorisation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à verser toutes sommes nécessaires au ministre des Finances relativement à la demande d'étude du certificat d'autorisation.

La Ville de Marieville confirme, par la présente, son engagement à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 ENTENTE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS SUITE AUX TRAVAUX DE LA PHASE 4 DU DOMAINE DES RUISSEAUX À MARIEVILLE SUR LA RUE DES NÉNUPHARS ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE, MÉGA PROJET HABITATION INC. ET LES PROPRIÉTAIRES DU 2620, RUE H.-E. BRYANT

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à des travaux municipaux a été signée entre la Ville de Marieville et Méga Projet Habitation inc. pour la phase IV du développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que cette entente vise, entre autres, le développement de la rue des Nénuphars qui est le prolongement de la rue H.-E. Bryant déjà existante;

CONSIDÉRANT qu'avant le développement de la rue des Nénuphars, la rue H.-E. Bryant était reliée à la rue du Pont par un rayon de virage et une bordure en arc relie les deux rues;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de l'entrée charretière de la propriété sise au 2620, rue H.-E. Bryant, suit la courbe de la rue du Pont rejoignant la rue H.-E. Bryant;

CONSIDÉRANT que le développement de la rue des Nénuphars modifie la configuration de cette intersection, car la rue H.-E. Bryant se prolongera en ligne droite pour devenir la rue des Nénuphars;

CONSIDÉRANT que cette modification fait en sorte que l'entrée charretière de la propriété sise au 2620, rue H.-E. Bryant ne sera plus conformément aménagée perpendiculairement à la voie publique;

CONSIDÉRANT que Méga Projet Habitation inc. et la Ville, dans le cadre du développement de la phase IV, doivent s'assurer que les propriétés actuelles ne soient pas affectées dans leur configuration;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Jacques Dagenais et madame Ruth Bessette sont d'accord que le réaménagement de l'entrée charretière du 2620, rue H.-E. Bryant soit effectué afin qu'elle s'harmonise et ait front directement selon la nouvelle configuration de ladite rue;

CONSIDÉRANT que Méga Projet Habitation inc. procédera aux travaux de préparation pour la nouvelle configuration de l'entrée charretière de la propriété sise au 2620, rue H.-E. Bryant à l'exception du pavage;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera au pavage de l'entrée charretière à ses frais;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Dagenais et madame Ruth Bessette procéderont aux aménagements dits « esthétiques » de leur entrée charretière;

CONSIDÉRANT qu'une entente, à cet effet, doit être signée entre les parties;

M16-02-024

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente pour le réaménagement de l'allée d'accès au 2620, rue H.-E. Bryant suite aux travaux de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux à Marieville sur la rue des Nénuphars par Méga Projet Habitation inc.

D'autoriser le Directeur du service des Travaux publics, ou en son absence, le Chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire pour le pavage du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 VENTE D'HABITS DE COMBAT USAGÉS TROISIÈME GÉNÉRATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que plusieurs habits de combat usagés (3^e génération) au service de Sécurité incendie ne répondent plus aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'ils ne peuvent donc plus être utilisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville possède le pouvoir d'aliéner ses biens à titre onéreux, en vertu de l'article 28 *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M16-02-025

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la vente d'habits de combat usagés (3^e génération) du service de Sécurité incendie au prix de 300 \$ chacun, excluant les taxes.

Que les ventes soient faites sans garantie légale.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 9087-0700 QUÉBEC INC. (CAMPING LES JARDINS D'EAU)

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Dauphinais, pour la compagnie 9087-0700 Québec inc., a déposé une demande pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 1 656 725 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Ville doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

M16-02-026

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 1 656 725 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à 9087-0700 Québec inc.:

1. Le lot visé par la demande et les lots avoisinants sont situés au cœur d'un secteur agricole homogène, actif et dynamique. Selon le plan identifiant le potentiel agricole des sols de la Municipalité régionale de comté de Rouville, le lot concerné et les lots avoisinants sont situés dans la classe de productivité 4-FW. La classe de productivité 4 signifie que le sol présente de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessite des pratiques de conservation spéciales. Les sols ont généralement un rendement allant de faible à passable pour une gamme acceptable de cultures. La sous-classe F décrit un sol peu fertile alors que la sous-classe W indique une surabondance d'eau de provenance autre que les crues, limitant le choix ou le rendement des cultures.
2. Le lot 1 656 725 ne semble pas utilisé à des fins agricoles depuis au moins le début des années 1970. Ce lot est relativement petit compte tenu qu'un lac est situé au milieu. Son potentiel agricole est d'ailleurs gravement amputé par ce lac et par le type de sol. La possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est donc très limitée.
3. Le lot 1 656 725 faisant l'objet de la demande est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles (camping) depuis de nombreuses années. D'après le requérant, le terrain a été utilisé comme sablière dans les années 1960 alors qu'il aurait été converti en camping vers 1972. Par conséquent, les répercussions d'une autorisation favorable ne sont pas notables dans ce cas.

4. Une autorisation favorable découlant de cette demande ne modifierait pas les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et d'élevage d'unités animales puisque l'usage est existant.
5. La présente demande concerne un projet qui ne peut être réalisé ailleurs puisqu'il s'agit d'un usage existant. Par conséquent, il n'impose pas de pressions ou contraintes supplémentaires sur l'agriculture.
6. En regard de ce qui est mentionné précédemment, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront nullement affectées par cette demande en soi.
7. L'acceptation de cette demande ne représente aucune perte de superficie de sol cultivable tel qu'expliqué précédemment.
8. Il n'y a aucune conséquence notable sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. Il n'y a aucune conséquence notable sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une ville, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.
10. Il n'y a aucune conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

De plus, le projet est conforme au *Règlement de zonage* numéro 1066-05 et au *Règlement de lotissement* numéro 1067-05 de la Ville de Marieville présentement en vigueur. En fait, l'usage *Camping* est spécifiquement autorisé dans la zone ART-1.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 MANDAT AU CABINET D'AVOCATS, DUNTON RAINVILLE, CONCERNANT LE 1133, RUE CHAMBLY

CONSIDÉRANT que suite à la réception de plaintes, des inspections ont été faites dans le garage du 1133, rue Chambly;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis d'infraction ont été envoyés aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection, il a été découvert la présence de deux (2) logements complets dont un au rez-de-chaussée et un à l'étage dans le garage détaché du bâtiment du 1133, rue Chambly;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent;

M16-02-027

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats Dunton, Rainville afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent relativement à l'immeuble sis au 1133, rue Chambly.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.11 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS
MUNICIPALES INTÉGRÉES POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ACCEO Solutions inc. pour le renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6° a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M16-02-028

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise ACCEO Solutions inc. concernant l'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2016, au coût de 31 848,03 \$, excluant les taxes, conformément au contrat d'entretien annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires requis, pour l'exercice financier 2016, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 CONTRAT DE MAINTENANCE ET ÉVOLUTION POUR LE LOGICIEL LUDIK AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture utilise depuis 2009 le logiciel de gestion en loisir "Ludik";

CONSIDÉRANT qu'ACCEO Solutions inc. qui s'occupe d'implanter le système informatique et effectue le support informatique a proposé, pour l'année 2016, un module complémentaire susceptible d'améliorer le service offert aux villes, selon leurs besoins;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour le nouveau module et le contrat de maintenance d'une durée de cinq ans présentés par ACCEO Solution inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6° a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres l'acquisition du module et la signature du contrat de maintenance;

M16-02-029

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition du nouveau module de tarification familiale qui fait partie de "Évolution" et également de renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise ACCEO Solutions inc. concernant le contrat de maintenance et Évolution pour une durée de 5 ans, le tout conformément au contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'autoriser le paiement de cette dépense, d'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires requis, pour l'exercice financier 2016, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.13 MANDAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU LOGICIEL SIP2 SUR LE SYSTÈME DE PRODUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'IMPLANTATION DU SERVICE DE PRÊT NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau service de prêt numérique à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite l'acquisition et l'installation de logiciels;

CONSIDÉRANT que le système SIP2 est le logiciel requis afin d'assurer le fonctionnement du prêt numérique avec le logiciel déjà en place à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le seul fournisseur, à cet effet, est Réseau BIBLIO de la Montérégie;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^o a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit contrat;

M16-02-030

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acquisition du logiciel SIP2 afin de l'ajouter au système actuel de production de la bibliothèque de Marieville afin de pouvoir offrir un service de prêt numérique au coût de 1 720,00 \$, excluant les taxes.

De mandater Réseau BIBLIO de la Montérégie afin de procéder à l'installation dudit système au coût de 540,00 \$, excluant les taxes.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence, le Directeur de la bibliothèque, à signer le contrat avec Réseau BIBLIO de la Montérégie.

D'autoriser le paiement pour cette dépense, d'emprunter le montant nécessaire à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans à compter de l'année 2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14 CONTRAT AVEC MADAME HÉLÈNE BOUDREAU AFIN PROCÉDER À LA PRÉPARATION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SUITE À L'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 282-14

CONSIDÉRANT que le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Rouville est entré en vigueur le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour effet d'assurer la concordance au PMAD et la conformité aux orientations gouvernementales reconfigurées et actualisées contenues dans l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Marieville doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accepté de prolonger, à la demande présentée par la Ville, le délai jusqu'au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications apportées au SADR, le délai supplémentaire accordé par le ministre est relativement court;

CONSIDÉRANT que ce dossier nécessitera de nombreuses heures de travail afin de pouvoir adopter lesdits règlements dans les délais;

CONSIDÉRANT les connaissances de madame Hélène Boudreau relativement aux règlements d'urbanisme de la Ville de Marieville;

M16-02-031

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

De conclure un contrat avec madame Hélène Boudreau pour le service de la Direction générale afin de procéder à la réalisation des règlements de concordance relatifs au règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Rouville entré en vigueur le 12 mai 2015.

Ce contrat est conclu sur une base horaire de 50 \$ qui sera payable sur présentation de facture.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-610-00-419 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, en tout temps, par voie de résolution du Conseil.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.15 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE DANS LE CADRE DU BUDGET 2016

CONSIDÉRANT le budget de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour l'exercice 2016 et la quote-part payable par la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) qui stipule que toute municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté, doit contribuer au paiement des dépenses de celle-ci;

M16-02-032

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 997 335 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rouville, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville pour l'exercice financier 2016, selon les prévisions budgétaires suivantes :

<u>BUDGET 2016</u>		
<i>Type de dépenses</i>	<i>Montants prévus au budget 2016 de la MRC</i>	<i>Quote-part de la Ville de Marieville</i>
<i>Partie I</i>		
a) Dépense d'administration générale	107 710 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	42 745 \$	
Autres activités financières	20 515 \$	
<i>Sous-total</i>	<i>170 970 \$</i>	<i>43 785 \$</i>
b) Dépenses d'administration générale		
Sécurité incendie	100 285 \$	
<i>Sous-total</i>	<i>100 285 \$</i>	<i>19 110 \$</i>
c) Dépense de promotion et développement économique	284 680 \$	
Dépense de promotion et développement économique du Bureau d'information touristique	54 225 \$	
<i>Sous- total</i>	<i>338 905 \$</i>	<i>92 913 \$</i>
d) Dépenses générales de cours d'eau	139 635 \$	<i>18 502 \$</i>
e) Collecte régulière des matières résiduelles domestiques	1 568 850 \$	<i>467 685 \$</i>
f) Collecte sélective des matières recyclables	672 990 \$	<i>201 075 \$</i>
g) Service de collecte des résidus verts	91 865 \$	<i>0 \$</i>

h) Service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques	236 430 \$	0 \$
i) Contribution annuelle pour les licences d'industrie Canada	9 950 \$	1 353 \$
j) Ajout d'une tour supplémentaire de communication radio incendie	7 400 \$	1 057 \$
k) Achat et distribution des bacs bruns	265 510 \$	75 886 \$
l) Service de collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs pour les ICI	5 000 \$	
m) Dépense d'amélioration des cours d'eau	407 105 \$	
n) Services de géomatique à la carte	500 \$	
Total - Partie I	3 603 250 \$	921 366 \$
Partie IV - Dépenses générales		
Dépenses d'administration générale	4 930 \$	
Sécurité publique	4 555 \$	
TOTAL – Partie IV	9 485 \$	3 300 \$
Partie V –		
Dépenses d'administration générale	2 000 \$	
Dépenses de loisirs et culture	132 980 \$	
Sous- total	134 980 \$	50 263 \$
Dette à long terme	2 100 \$	
Autres activités financières	22 600 \$	
Sous-total	24 700 \$	10 509 \$
Dette à long terme	4 705 \$	
Autres activités financières pour les dépenses d'immobilisation de la piste cyclable	29 500 \$	11 897 \$
Sous-total	34 205 \$	
TOTAL – Partie V	193 885 \$	72 669 \$

Que les quotes-parts mentionnées précédemment aux sous-paragraphes a), b), c) et d) de la partie I du budget ainsi que pour les parties IV et V du budget soient payées en douze (12) versements égaux payables, chacun d'eux, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016.

Que les quotes-parts mentionnées précédemment aux sous-paragraphes e) et f) de la partie I du budget soient payées en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux, après facturation par la MRC, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2016.

Que les quotes-parts mentionnées précédemment aux sous-paragraphes g), h), i), j), k), l), m) et n) de la partie I du budget soient payées dans les trente (30) jours de la date d'envoi des factures des frais réellement encourus.

D'approprier les montants nécessaires des divers postes budgétaires prévus au budget 2016 et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.16 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'est engagée envers la Société d'habitation du Québec à défrayer 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Marieville, le cas échéant, en vertu de la résolution numéro 84-68;

CONSIDÉRANT l'article 10 e) du contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenu entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Ville de Marieville, lequel stipule que l'Office doit soumettre à la municipalité un état détaillé et distinct des revenus et dépenses de même que le bilan annuel consolidé de l'Office;

M16-02-033

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville signifie à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Marieville qu'elle a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Marieville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 approuvés par la Société d'habitation du Québec et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De défrayer 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Marieville pour l'année 2014, soit un montant de 11 940 \$.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.17 BUDGET 2016 — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget 2016 en date du 23 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Marieville;

M16-02-034

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Marieville anticipant un déficit à répartir de 192 683 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 19 268 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approuver le paiement de cette dépense, d'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-520-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

Modifiée par la résolution M16-03-063, afin de remplacer le texte du premier (1^{er}) alinéa de la proposition.

4.18 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1166-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 881 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 190 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE FRANCHÈRE À MARIEVILLE » TEL QUE MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE LE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 3 février 2015, du règlement 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 3 mars 2015 et est entré en vigueur le 11 mars 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux décrétés par le règlement 1166-15 ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié, le 16 novembre 2015, afin de refléter la situation réelle des propriétés de la rue Franchère découverte lors des travaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement, le remboursement de l'emprunt relativement à la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'égout pluvial est effectué par l'imposition d'une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable et situé à l'intérieur des bassins de taxation numéros 1, 1.1, et 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et permettre aux propriétaires visés par les compensations relatives à la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'égout pluvial de s'en exempter en payant en un seul versement leur part du capital de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent au Conseil de modifier par résolution le règlement d'emprunt 1166-15 tel que modifié afin de permettre le paiement comptant susmentionné;

M16-02-035

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De modifier le règlement 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* » tel que modifié afin d'autoriser le paiement comptant pour le remboursement de l'emprunt relativement à la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'égout pluvial.

À cet effet, d'ajouter l'article 7.1 suivant :

" **ARTICLE 7.1 PAIEMENT COMPTANT RELATIF AUX CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET D'AQUEDUC**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée une compensation en vertu des articles 6, 6.1 ou 7 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée aux articles 6, 6.1 ou 7 dudit règlement.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Le paiement exempt l'immeuble de la compensation pour le reste de l'emprunt fixé dans le règlement."

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1174-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 801 568 \$ ET UN EMPRUNT DE 801 568 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER À MARIEVILLE » TEL QUE MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE LE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 mai 2015, du règlement 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 12 juin 2015 et est entré en vigueur le 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux décrétés par le règlement 1174-15 ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié, le 16 novembre 2015, afin de refléter la situation réelle des propriétés de la rue Joseph-Crevier découverte lors des travaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement, le remboursement de l'emprunt relativement à la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'égout pluvial est effectué par l'imposition d'une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable et situé à l'intérieur des bassins de taxation numéros 1, 1.1, et 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et permettre aux propriétaires visés par les compensations relatives à la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'égout pluvial de s'en exempter en payant en un seul versement leur part du capital de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent au Conseil de modifier par résolution le règlement d'emprunt 1174-15 tel que modifié afin de permettre le paiement comptant susmentionné;

M16-02-036

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De modifier le règlement 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* » tel que modifié afin d'autoriser le paiement comptant pour le remboursement de l'emprunt relativement à la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'égout pluvial.

À cet effet, d'ajouter l'article 7.1 suivant :

"ARTICLE 7.1 PAIEMENT COMPTANT RELATIF AUX CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET D'AQUEDUC

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée une compensation en vertu des articles 6, 6.1 ou 7 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée aux article 6, 6.1 ou 7 dudit règlement.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Le paiement exempt l'immeuble de la compensation pour le reste de l'emprunt fixé dans le règlement. "

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 POUR L'ORGANISME, DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville et à cet effet, a demandé à la Ville de Marieville de contribuer à raison de 10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la résolution M14-04-103, la Ville de Marieville s'est engagée à verser à Développement Marieville une contribution annuelle, pour une période n'excédant pas trois (3) ans, dans le cadre de l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville conditionnellement à la mise en place, à l'ouverture au public et à la poursuite des activités de ladite clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT les nombreuses dépenses et la situation précaire de la clinique Pro-Santé pilotée par l'organisme, Développement Marieville;

CONSIDÉRANT que certaines incongruités et questionnements ont été soulevés à l'égard du rapport financier intermédiaire daté du 30 juin 2015 et des prévisions budgétaires au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun d'avoir en main les montants réels et la situation exacte de la clinique afin de pouvoir prendre une décision éclairée quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT que la production d'états financiers audités permettra d'avoir une vision globale de la situation;

M16-02-037

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, SENCRL, afin de procéder à la production d'états financiers audités pour l'exercice financier 2015, de l'organisme, Développement Marieville, pour un montant n'excédant pas 8 500 \$, excluant les taxes et les déboursés.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.21 ENTENTE DE GESTION DU MARCHÉ PUBLIC 2016 SITUÉ SUR LA RUE DU PONT À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire, cette année encore, tenir un marché public sur son territoire durant la période estivale afin de promouvoir les produits du terroir;

CONSIDÉRANT que le marché public se tiendra sur le terrain vacant lui appartenant, ayant front sur la rue du Pont (à l'est du 2022, rue du Pont) connu et désigné comme étant le lot 1 654 705 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville permettra l'utilisation des maisonnettes de bois pour la tenue du marché public;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un évènement de ce genre requiert de nombreuses heures de travail afin d'en assurer une saine gestion;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville est un regroupement volontaire de personnes du milieu dans un but de promouvoir l'exploitation et le développement industriel, commercial, résidentiel, touristique, culturel et socio-économique de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a confié à Développement Marieville, aux étés 2012, 2013, 2014 ainsi qu'à l'été 2015, la gestion de cet évènement;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a réitéré sa volonté de s'occuper de la gestion du marché public pour l'été 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de confier de nouveau la gestion du marché public à Développement Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire qu'une nouvelle entente soit signée entre la Ville de Marieville et l'organisme, Développement Marieville, pour la gestion du marché public pour la saison 2016;

M16-02-038

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De conclure avec l'organisme, Développement Marieville, une entente de gestion du marché public qui se tiendra du 18 juin au 3 septembre 2016 sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 654 705 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville et ayant front sur la rue du Pont. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer tous documents relatifs à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.22 DEMANDE AUPRÈS DE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que Emplois d'été Canada accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois pour les étudiants;

CONSIDÉRANT que cette initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les étudiants et la collectivité;

CONSIDÉRANT que Emplois d'été Canada accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans; CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville engage annuellement bon nombre d'étudiants;

M16-02-039

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de demandes auprès de Emplois d'été Canada afin d'obtenir une subvention permettant l'embauche d'étudiants à la Ville de Marieville;

D'autoriser les différents Directeurs de la Ville concernés à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.23 NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR (CCL)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1133-10 intitulé « *Règlement sur le comité consultatif en loisir* », adopté le 24 août 2010, prévoit la nomination des membres du Comité consultatif en loisir (CCL) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 8 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 9 dudit règlement stipule que la durée des mandats est de vingt-quatre (24) mois et que ces mandats doivent être renouvelés en alternance, à chaque douze mois, à raison de trois (3) ou quatre (4) membres;

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de trois (3) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville, le 1^{er} février 2016;

CONSIDÉRANT que deux des trois membres ont manifesté leur intérêt de renouveler leur mandat;

M16-02-040

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une nouvelle candidature d'une résidente de Marieville intéressée à faire partie du CCL;

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Christiane Thouin, à titre de membre du Comité consultatif en loisir (CCL) comme résidente de la Ville et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 février 2016.

De nommer madame Louise Forest, à titre de membre du Comité consultatif en loisir (CCL) comme résidente de la Ville et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 février 2016.

De nommer monsieur André Choquette, à titre de membre du Comité consultatif en loisir (CCL) comme résident de la Ville et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 février 2016.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.24 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance, datée du 4 novembre 2015, relativement à l'adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le projet d'inforoute gouvernementale est un outil de communication et une source d'informations et de services pour les municipalités, les ministères, les organismes, toutes les associations municipales et les fournisseurs de biens et de services au profit des municipalités;

CONSIDÉRANT que la cotisation est de 1 000 \$, excluant les taxes;

M16-02-041

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion au service Québec municipal et de verser la cotisation pour l'année 2016, au montant de 1 000 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-341, pour l'exercice financier 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.25 APPUI EN FAVEUR DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC de Rouville s'élève à 78,4 % chez les filles et 63,5 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 26 %, soit une proportion plus élevée que le reste de la Montérégie et du Québec;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que *Mission Persévérance Montérégie Est* organise du 15 au 19 février, l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

M16-02-042

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* de la Ville de Marieville.

D'appuyer *Mission Persévérance Montérégie Est* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

De faire parvenir copie de cette résolution à *MISSION PERSÉVÉRANCE MONTÉRÉGIE EST*.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.26 SOLLICITATION FINANCIÈRE – PANNEAU PUBLICITAIRE AU CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de Centre Sportif Rouville inc., datée du 29 décembre 2015, pour l'affichage d'un panneau publicitaire de la Ville de Marieville à l'Aréna Julien-Beauregard pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 au coût de 275 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-02-043

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 275 \$, excluant les taxes, à Centre Sportif Rouville inc., à titre de contribution financière pour

l'affichage d'un panneau publicitaire de la Ville de Marieville à l'Aréna Julien-Beauregard pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.27 VERSEMENT D'UN MONTANT PROVENANT DE LA VENTE DES MÉDAILLES PAR SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a signé une entente pour le contrôle animalier avec Services animaliers de la Vallée du Richelieu (SAVR);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite entente, il est connu que SAVR effectue la vente des licences (médailles) pour les chiens et que le produit des ventes des médailles demeure à SAVR;

CONSIDÉRANT qu'il avait été entendu avec SAVR, qu'il était permis de vendre les licences à un coût supérieur et que l'excédent du prix exigé par SAVR dans l'entente revenait à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville avait convenu de vendre les licences au coût de 26 \$ et qu'un montant de 1 \$ par licence vendue serait remis à l'Association des propriétaires de chiens de Marieville pour leurs opérations, pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-02-044

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

De verser à l'Association des propriétaires de chiens de Marieville un montant de 640 \$ qui représente 1 \$ par licence vendue par Services animaliers de la Vallée du Richelieu sur le territoire de la Ville de Marieville pour l'année 2015, et ce, afin de les aider à entretenir le parc canin.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.28 EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTECHNICIENNE, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN, À LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de bibliothécaire suite au départ à la retraite de madame Gisèle Leblanc;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 2 au 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, aucune candidature n'a été reçue à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'une bibliothécaire - poste permanent à temps plein, en affichant le poste sur les sites internet de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec, d'Asted et de l'Observatoire québécois du loisir;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse des candidatures reçues et l'évaluation des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M16-02-045

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher *madame Isabelle N. Oigny*, à titre de bibliothécaire, poste permanent à temps plein, à la bibliothèque au service des Loisirs et de la Culture et ce, à compter du 8 février 2016, selon les termes et conditions prévus à la *Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN)*.

La bibliothécaire est sous l'autorité du Directeur de la bibliothèque et elle exécute différentes tâches reliées à sa fonction, notamment :

- Accueille les usagers;
- Guide les usagers dans l'utilisation des outils de recherches (catalogue et Internet);
- Répond aux usagers pour les prêts au comptoir et par l'entremise du système prêt-entre-bibliothèque;
- Assure le traitement documentaire (catalogage jeunesse), fait les recherches nécessaires afin de vérifier les suggestions d'achats, enregistre les acquisitions;
- Coopère avec les enseignants des écoles primaires à l'initiation à la bibliothèque;
- Participe à différents mandats au besoin (élagage, inventaire, etc.).

Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.29 ADDENDA À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS, DES ANIMATEURS SPÉCIALISÉS, DES ANIMATEURS EN CHEF ET DES PROFESSEURS 2014-2018

CONSIDÉRANT que la politique concernant les conditions de travail des animateurs, des animateurs spécialisés, des animateurs en chef et des professeurs a été approuvée en vertu de la résolution M14-04-114;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé, en décembre dernier, à l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

M16-02-046

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'approuver l'addenda de la politique concernant les conditions de travail des animateurs, des animateurs spécialisés, des animateurs en chef et des professeurs 2014-2018.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville l'addenda qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.30) TRÉSORERIE

4.30.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M16-02-047

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 28 janvier 2016, les comptes totalisent la somme de 484 942,95 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	405 734,60 \$
Salaires payés le 21 janvier 2016	39 467,36 \$
Salaires payés le 28 janvier 2016	39 740,99 \$
Total des salaires	79 208,35 \$

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.30.2 ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR-MAYER

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu une entente relative à des travaux municipaux avec la compagnie 9057-3502 Québec inc. à l'égard des travaux relatifs au développement de la rue du Docteur-Mayer, conformément à la résolution M15-03-063;

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 16 novembre 2015, et par le Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 1^{er} décembre 2015, pour l'acceptation provisoire partielle des travaux relatifs au développement de la rue du Docteur-Mayer;

M16-02-048

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux à l'égard du développement de la rue du Docteur-Mayer, en date du 30 octobre 2015, et ce, conformément aux recommandations de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 16 novembre 2015, et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 1^{er} décembre 2015.

Un cautionnement d'entretien couvrant l'ensemble des travaux faisant partie de l'entente a été déposé, conformément à l'entente signée relativement au développement de la rue du Docteur-Mayer.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.30.3 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE BOISÉ » PHASE VIII

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu avec 9057-3502 Québec inc. une entente relative à des travaux municipaux à l'égard du projet de développement domiciliaire « *Le Boisé* » phase VIII, conformément à la résolution M11-04-077;

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par Stantec (autrefois Dessau inc.) en date du 15 octobre 2015 et par le Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 15 novembre 2015, pour l'acceptation finale des travaux relatifs au projet de développement domiciliaire « *Le Boisé* » phase VIII;

M16-02-049

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation finale des travaux à l'égard du développement domiciliaire « *Le Boisé* » phase VIII en date du 15 octobre 2015 et ce, conformément aux recommandations effectuées par Stantec (autrefois Dessau inc.) en date du 15 octobre 2015 et par le Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 19 novembre 2015.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 194 457 \$ ET UN EMPRUNT DE 194 457 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES ORMES ET DES PINS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* » fut donné par madame Caroline Gagnon, conseillère, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2016 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M16-02-050

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le Maire invite, au nom de tous les membres du Conseil et du service des Loisirs et de la Culture, les citoyens présents à participer aux activités "Plaisirs d'hiver" qui auront lieu les 13 et 14 février prochain au parc Édouard-Crevier. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

Le Maire informe les citoyens présents que la prochaine collecte des résidus domestiques dangereux se tiendra le 13 février prochain de 8 h à 12 h au garage municipal.

Le Maire remercie les donateurs ainsi que tous les bénévoles et employés d'Héma-Québec qui étaient présents lors de la clinique de sang du Maire qui a eu lieu le 29 janvier dernier. L'objectif de dons a été atteint.

Le Maire rappelle qu'entre le 15 et 19 février 2016 se tiendront les journées de la Persévérance scolaire pour contrer le décrochage scolaire et appuyer les jeunes à poursuivre leurs études.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
